



**Canadian Securities
Administrators**

**Autorités canadiennes
en valeurs mobilières**

PLAN D'AFFAIRES DES ACVM | 2016-2019

Introduction

Le présent document est le fruit des efforts concertés des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (ACVM) pour établir de façon claire et précise leurs priorités collectives pour les trois prochaines années. Il a été approuvé par le président de chacun des membres des ACVM le 30 juin 2016.

À propos des ACVM

Les autorités provinciales et territoriales en valeurs mobilières du Canada se sont regroupées pour former les ACVM, dont l'objectif consiste à améliorer, à coordonner et à harmoniser la réglementation des marchés financiers du Canada, dans le but d'assurer le bon fonctionnement du secteur canadien des valeurs mobilières, et à collaborer étroitement à la mise en œuvre de programmes réglementaires et à l'application des lois sur les valeurs mobilières.

Mission

Les ACVM réaffirment leur engagement à doter le Canada d'un cadre de réglementation en valeurs mobilières harmonisé qui *i)* protège les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, *ii)* favorise l'équité et l'efficacité des marchés financiers et *iii)* réduit les risques pour l'intégrité des marchés et la confiance des investisseurs dans ceux-ci, tout en conservant la latitude et l'innovation propres à notre système de réglementation provinciale et territoriale.

Structure

Le fonctionnement des ACVM repose sur un secrétariat, un bureau des systèmes de TI, des comités permanents et des comités chargés de projets, et des systèmes nationaux de dépôt. Collectivement, les ACVM travaillent à l'élaboration d'une réglementation et de règles harmonisées et coordonnent sous le régime du passeport et d'autres politiques sur les modes d'interaction *i)* l'approbation des prospectus et des décisions relatives à des dispenses discrétionnaires et *ii)* les demandes d'inscription, de désignation et de reconnaissance ainsi que les examens des participants au marché. Le secrétariat assure la coordination des travaux réglementaires menés conjointement par les membres des ACVM, et le bureau des systèmes de TI gère les opérations quotidiennes, la maintenance et l'amélioration des systèmes nationaux des ACVM.

M. Louis Morisset, président-directeur général de l'Autorité des marchés financiers, est le président en exercice, et M. Don Murray, président et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières du Manitoba, le vice-président.

Le comité de coordination de la réglementation est chargé d'assurer le suivi et la coordination des projets de politiques et de faciliter la prise de décisions des membres des ACVM. Les membres de ce comité proviennent des huit principales autorités de réglementation¹. La présidente actuelle du comité est M^{me} Maureen Jensen, présidente et chef de la direction de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario.

L'élaboration de politiques et la mise en œuvre de programmes réglementaires sont confiées aux comités permanents ou comités chargés de projets des ACVM.

Les comités permanents des ACVM sont les suivants :

- Comité des chefs comptables
- Comité des communications
- Comité sur le financement des sociétés
- Comité de la conformité
- Comité de surveillance des chambres de compensation, des référentiels centraux et des
- Comité de la technologie de l'information
- Comité des technologies de l'information appliquées à la sensibilisation des investisseurs
- Comité de sensibilisation des investisseurs
- Comité des fonds d'investissement
- Comité de la coordination législative et

¹ Colombie-Britannique, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, Nouveau-Brunswick et Nouvelle-Écosse.

- | | |
|--|--|
| fournisseurs de services d'appariement | réglementaire |
| - Comité de la gouvernance des données | - Comité de surveillance de la structure du marché et de la bourse |
| - Comité de l'application de la loi | - Comité de surveillance des organismes d'autoréglementation |
| - Comité des directeurs généraux | - Comité de la réglementation des personnes inscrites |
| - Comité des demandes de dispense | - Comité du risque systémique |
| | - Comité des offres publiques d'achat |

Le secrétariat des ACVM est chargé de la coordination et du suivi de l'ensemble des travaux et des projets de politiques des ACVM, de la production de rapports sur ceux-ci et de l'administration des activités des ACVM, notamment la planification stratégique et la budgétisation. Il offre également du soutien dans la gestion des projets stratégiques des ACVM.

Le bureau des systèmes de TI des ACVM gère les systèmes nationaux de dépôt et d'inscription des ACVM (le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR), le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI), la Base de données nationale d'inscription (BDNI) et la Base de données des interdictions d'opérations sur valeurs (IOV), systèmes dont l'utilisation est largement répandue dans tous les territoires membres des ACVM.

Les ACVM entreprennent actuellement un important projet de reconfiguration de leurs systèmes nationaux de dépôt. Ce projet est financé à partir de l'excédent des droits payés par les participants au marché pour l'utilisation des systèmes nationaux. D'importantes ressources de l'ensemble des ACVM seront consacrées à ce projet tout au long de son déroulement.

Priorités des ACVM de 2016 à 2019

Les priorités des ACVM pour les trois prochaines années seront en phase avec l'engagement de leurs membres à continuer de protéger les investisseurs contre les pratiques déloyales, abusives ou frauduleuses, à favoriser le fonctionnement efficace des marchés financiers et à réduire les risques pour l'intégrité du marché et la confiance des investisseurs envers ceux-ci grâce à une réglementation souple et à l'harmonisation réglementaire à l'échelle canadienne et, le cas échéant, internationale.

Les objectifs énoncés dans le présent plan seront réalisés dans un environnement technologique en mutation rapide qui comporte des menaces et des opportunités inédites, en pleine expansion des marchés et des produits et marqué par l'évolution de la situation démographique, alors que la génération Y fait de plus en plus de placements et que la population vieillit.

Les membres des ACVM s'assureront également que les réformes réglementaires entreprises au cours des dernières années atteignent leurs objectifs. À cette fin, ils seront à l'affût des possibilités de réduire tout fardeau réglementaire indu et de simplifier les obligations réglementaires sans restreindre la protection des investisseurs et sans nuire au bon fonctionnement des marchés.

Les priorités des ACVM pour la période de 2016 à 2019 sont les suivantes :

1. Meilleure protection des investisseurs

Les ACVM maintiennent leur engagement ferme à protéger les investisseurs contre les pratiques frauduleuses, manipulatrices et trompeuses. À cette fin, leurs membres s'assurent que les investisseurs peuvent se fier à des règlements qui leur donnent de l'information claire et pertinente pour prendre des décisions éclairées, que seules les personnes dûment autorisées fournissent au public des conseils en matière de placement, que ces personnes comprennent bien leurs obligations envers leurs clients, que celles-ci sont compatibles avec les intérêts de ces derniers et que les intermédiaires de marché sont convenablement supervisés. Un autre aspect important de cette mission consiste à sensibiliser les investisseurs aux risques et aux responsabilités liés à l'investissement.

Dans le cadre de leur mandat de protection des investisseurs, les ACVM s'engagent, pour les trois prochaines années, à respecter les priorités suivantes :

Priorités des ACVM	Plan
1.1 Améliorer l'information à la disposition des investisseurs	<p>Finaliser la réglementation et mettre en œuvre les obligations du régime d'information au moment de la souscription pour les titres de fonds négociés en bourse (FNB)</p> <p>Finaliser et mettre en œuvre la méthode de classification du risque pour indiquer le degré de risque dans l'aperçu du fonds et le projet d'aperçu du FNB</p> <p>Évaluer la nécessité d'imposer aux comités d'audit des obligations d'information supplémentaires en matière de surveillance et de nomination des auditeurs et d'autres points d'intérêt</p>
1.2 Évaluer si des mesures réglementaires sont requises pour traiter les conflits découlant des commissions intégrées	<p>Mener à bien des consultations auprès des intervenants afin d'établir s'il y a lieu de traiter la question des commissions intégrées des fonds d'investissement pour mieux faire coïncider les intérêts des gestionnaires de fonds d'investissement et des courtiers ou représentants avec ceux des investisseurs, et mettre en œuvre un règlement le cas échéant</p>
1.3 Améliorer la relation conseiller-client	<p>Mener à bien des consultations publiques pour fixer la portée des réformes ciblées nécessaires à l'amélioration des obligations réglementaires actuelles dans ce domaine et, pour certains membres des ACVM, décider s'il convient d'établir et d'introduire une norme d'agir au mieux des intérêts du client pour les conseillers</p> <p>Mettre en œuvre les réforme réglementaires nécessaires</p>
1.4 Mesurer l'incidence des réformes de la deuxième phase du MRCC et du régime d'information au moment de la souscription	<p>Effectuer une analyse après la mise en œuvre pour mesurer l'incidence des modifications de la deuxième phase du MRCC et du régime d'information au moment de la souscription sur les investisseurs et le secteur</p>
1.5 Améliorer l'infrastructure du vote par procuration au Canada	<p>Finaliser et publier les protocoles du secteur qui précisent les rôles et responsabilités des entités clés et fournissent des indications sur les types de processus opérationnels qu'elles devraient mettre en place pour permettre l'exactitude et la fiabilité du rapprochement des votes établis en vue d'une assemblée et la responsabilité des entités qui en sont chargées</p> <p>Superviser la mise en œuvre des améliorations et mesurer leur incidence sur l'exactitude et la fiabilité du rapprochement des votes établis en vue d'une assemblée et sur la responsabilité des entités qui en sont chargées pour</p>

	établir si des règles et des indications supplémentaires sont nécessaires
1.6 Sensibiliser les investisseurs	<p>Élaborer des programmes de communication avec les investisseurs individuels pour optimiser la mise en œuvre des projets réglementaires clés des ACVM, dont la deuxième phase du MRCC et les nouveaux rapports annuels sur les coûts et le rendement</p> <p>Poursuivre les programmes encourageant les investisseurs à confirmer l'inscription de leur conseiller et faisant la promotion du moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription des ACVM</p>

2. Équité et efficacité des marchés, et réduction des risques pour l'intégrité du marché

Grâce à des initiatives réglementaires visant à déceler, à dissuader et à pénaliser les pratiques de manipulation du marché et les pratiques commerciales déloyales, les membres des ACVM s'efforcent de faire en sorte que les investisseurs bénéficient d'un accès équitable et efficace aux marchés financiers ainsi qu'à l'information sur ceux-ci ou sur les cours. Ces initiatives ont aussi pour objectif de réduire les risques pour l'intégrité du marché et la confiance des investisseurs dans les marchés. Les principaux projets des ACVM qui tombent sous cette rubrique pour les trois prochaines années ont été élaborés en tenant compte des modifications récemment mises en œuvre en vertu du plan d'affaires précédent, soit l'expansion des outils de collecte des capitaux pour les émetteurs et les autres changements de la réglementation du marché. Ils tiennent également compte, de manière générale, de l'évolution rapide de la technologie et de la fréquence plus élevée des cyberattaques à l'échelle internationale. Ce sont les suivants :

Priorités des ACVM	Plan
<p>2.1 Surveiller de près les marchés dispensés</p>	<p>Superviser en fonction des risques les émetteurs et les personnes inscrites qui se prévalent des dispenses nouvelles et modifiées pour la collecte de capitaux</p> <p>Évaluer les nouvelles tendances et les niveaux de conformité</p> <p>Étudier le régime de revente des titres placés sous le régime d'une dispense de prospectus prévu par le <i>Règlement 45-102 sur la revente de titres</i> pour établir si ses dispositions sont toujours pertinentes compte tenu de la situation actuelle des marchés et évaluer les répercussions qu'auraient des approches réglementaires différentes.</p>
<p>2.2 Améliorer l'accès au marché des titres à revenu fixe ainsi que la transparence et l'équité de celui-ci</p>	<p>Rendre transparentes pour le public les données sur les opérations sur titres privés à revenu fixe et charger l'OCRCVM d'agir comme agence de traitement de l'information pour les titres de créance privés</p> <p>Surveiller les données sur les titres à revenu fixe pour évaluer l'incidence de la transparence et de la rapidité de l'information</p> <p>Envisager une obligation de transparence des données sur les titres de créance publics</p> <p>Examiner les pratiques des courtiers en matière de répartition des nouvelles émissions de titres de créance</p>
<p>2.3 Finaliser et mettre en œuvre l'encadrement des dérivés de gré à gré</p>	<p>Poursuivre l'élaboration et la mise en œuvre de l'encadrement des dérivés de gré à gré. Elles comptent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ élaborer et mettre en œuvre des règles de compensation obligatoire des dérivés de gré à gré ▪ élaborer et mettre en œuvre un cadre réglementaire applicable aux personnes inscrites pour les participants au marché des dérivés ▪ élaborer et mettre en œuvre des règles pour les participants au marché des dérivés en matière de compensation des dérivés et de protection des sûretés de clients ▪ mener une consultation sur les exigences de marges et de sûretés pour les dérivés non compensés par contrepartie centrale ▪ élaborer et mettre en œuvre des règles pour les plateformes de négociation des dérivés ▪ mettre en œuvre des règles en matière de déclaration des opérations sur dérivés de gré à gré

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ mettre en œuvre un règlement ou un cadre réglementaire pour les chambres de compensation afin d’incorporer les normes révisées du CPIM et de l’OICV
2.4 <i>Surveiller les changements récents à la structure du marché</i>	Mener un examen des seuils de part de marché des marchés protégés Finaliser et mettre en œuvre les modifications nécessaires pour réduire le cycle de règlement à deux jours après l’opération et atténuer le risque de règlement
2.5 <i>Réviser certains aspects du régime de gouvernance</i>	Mener un examen ciblé de certains aspects du régime de gouvernance, notamment l’indépendance du conseil et des membres des comités, pour évaluer s’ils demeurent pertinents dans le contexte actuel.
2.6 <i>Revoir le fardeau réglementaire des émetteurs assujettis</i>	Revoir les obligations qui incombent aux émetteurs assujettis, dont celles sur l’information continue, pour circonscrire les domaines qui profiteraient d’une réduction de tout fardeau réglementaire indu, et s’efforcer de simplifier ces obligations sans restreindre la protection des investisseurs et sans nuire à l’efficacité des marchés
2.7 <i>Améliorer la cybersécurité</i>	Améliorer la collaboration et la communication sur les enjeux de cybersécurité avec les participants au marché, y compris les émetteurs assujettis, les personnes inscrites et les autres entités réglementées Évaluer le niveau de résilience des participants au marché en matière de cybersécurité, y compris les mesures de protection des données personnelles des investisseurs Améliorer la compréhension des participants au marché à l’égard des activités de surveillance de la cybersécurité menées par les membres des ACVM, et notamment leur indiquer les attentes concernant leur préparation en la matière
2.8 <i>Examiner et évaluer les répercussions des innovations dans le domaine de la technologie financière</i>	Mieux comprendre l’incidence sur les marchés financiers de certaines innovations technologiques perturbatrices, dont les chaînes de blocs, les robots conseillers, les portails de financement participatif et les prêts entre particuliers, et évaluer l’étendue et la nature des répercussions réglementaires possibles

3. Amélioration de l'efficacité des mesures d'application de la loi

En appliquant les lois sur les valeurs mobilières du Canada, les membres des ACVM cherchent non seulement à sanctionner les personnes qui portent atteinte à l'intégrité de nos marchés ou font subir un préjudice aux investisseurs, mais également à créer un effet dissuasif à l'égard des infractions de nature financière. Les éléments clés suivants soutiennent des mesures de dissuasion crédibles : un cadre juridique solide prévoyant des répercussions claires en cas d'infraction; des mécanismes sophistiqués de détection des infractions et d'enquête, et des mesures et sanctions décisives contre ceux qui enfreignent nos lois sur les valeurs mobilières. Les efforts déployés par les ACVM continueront de viser tous ces aspects.

Dans un monde et des marchés financiers en constante mutation, les lois sur les valeurs mobilières et les mesures d'application de la loi doivent également évoluer. Les membres des ACVM doivent demeurer à la fine pointe des tendances en matière d'infractions sur les marchés financiers et améliorer en conséquence leur processus d'application de la loi. Au cours des dernières années, nous avons fait des progrès impressionnants qui se sont traduits par une collaboration accrue et un meilleur échange d'information entre les membres des ACVM ainsi que par la mise en œuvre de mesures novatrices. Au cours des prochaines années, les autorités en valeurs mobilières collaborant sous l'égide des ACVM se concentreront sur les enjeux suivants :

Priorités des ACVM	Plan
3.1 Améliorer la capacité d'analyse des marchés	Élaborer et mettre en œuvre un nouveau système de surveillance et d'analyse des marchés pour remplacer MICA
3.2 Renforcer les capacités et stratégies technologiques d'application de la loi	Repérer et traiter les enjeux et opportunités technologiques internes et externes en matière d'application de la loi que nous pouvons mieux aborder en commun
3.3 Dégager et traiter les nouveaux enjeux et les nouvelles tendances	Coordonner l'expertise nécessaire pour contrer en temps opportun les menaces pesant sur les marchés financiers et les investisseurs. Améliorer la capacité des autorités de réglementation de répondre à des enjeux comme les suivants : <i>i)</i> le privilège juridique, en élaborant une stratégie commune <i>ii)</i> les options binaires, au moyen de mesures concertées, d'activités d'éducation, d'un groupe de travail et de la sensibilisation du public

4. Rehaussement de la technologie de l'information

Les membres des ACVM exploitent, par l'intermédiaire de divers fournisseurs de services, un certain nombre de systèmes de technologie de l'information, dont SEDAR, SEDI, la Base de données des IOV, la BDNI, le moteur de recherche national de renseignements sur l'inscription (MRNRI) et la liste des personnes sanctionnées (LPS), qui jouent un rôle dans la réglementation des valeurs mobilières. Ils ont entrepris un vaste projet de remplacement de ces systèmes nationaux par un système de dépôt unique, intuitif et sécurisé destiné aux autorités de réglementation et aux participants au marché. Le projet devrait être réalisé par étapes au cours des trois prochaines années. Sa réussite dépendra de la contribution active d'un nombre important de ressources des ACVM dans les provinces et territoires et de la préparation de chaque membre des ACVM.

Priorités des ACVM	Plan
4.1 Remplacer les systèmes nationaux de dépôt des ACVM	Développer un nouveau système national de dépôt pour remplacer les principaux systèmes nationaux des ACVM (SEDAR, SEDI, BDNI, IOV, MRNRI et LPS), qui inclura un système national de déclaration des placements avec dispense

Autres projets et initiatives des ACVM

Bien qu'elles donneront la priorité aux initiatives susmentionnées, les ACVM continuent d'avoir à cœur d'autres projets de réglementation et d'autres initiatives en cours visant l'amélioration de leur fonctionnement interne et le maintien d'une interface ou d'une relation efficiente et homogène entre toutes les autorités canadiennes en valeurs mobilières.

Les ACVM doivent également être prêtes à faire face aux situations nouvelles engendrées par l'évolution de la conjoncture des marchés financiers.